

2026, Pêche de la carpe de nuit au plan d'eau de la Ferté-Macé

Seule la carte « rivière » est nécessaire pour pratiquer la pêche au plan d'eau. Pour rappel, les types de cartes possibles sont les suivantes : *carte annuelle interdépartementale / carte annuelle adulte / carte « découverte femme » (pêche à une seule canne) / carte annuelle personne mineure : Moins de 18 ans au 01/01/2026 / carte annuelle découverte : moins de 12 ans au 01/01/2026 (pêche à une seule canne) / carte journalière du département / carte hebdomadaire.*

1- Enduros pêche avec Viking Carpes Normandie :

L'association Viking Carpes Normandie propose à ses adhérents 2 enduros annuels de pêche à la carpe, autorisé par arrêté préfectoral :

- Du 16 au 19 avril 2026
- Du 22 au 25 octobre 2026

Lors de ces deux périodes, la pêche n'est pas autorisée pour les autres pêcheurs.

2- 6 Week-end pêche à la carpe de nuit (autorisés par arrêté préfectoral) :

La pêche de nuit est autorisée pendant 6 week-end (du vendredi au dimanche) par arrêté préfectoral aux dates suivantes :

- **Du 7 au 8 mars 2026**
- **Du 11 au 12 avril 2026**
- **Du 10 au 11 octobre 2026**
- **Du 7 au 8 novembre 2026**
- **Du 12 au 13 décembre 2026**

La pêche de la carpe de nuit sera réalisée uniquement sur 4 postes dédiés, identifiés par des panneaux et sur la carte jointe, avec au maximum 2 pêcheurs par poste. Un seul accompagnant est autorisé par pêcheur la nuit.

L'inscription est obligatoire sur www.peche-orne.fr (dans la partie formulaire) ou via le lien (flash code) suivant, au minimum 24h avant sa session.

Afin de limiter l'impact visuel, seules les tentes de couleur kaki sont autorisées.

La pêche de nuit est exclusivement réservée à la carpe et uniquement sur les quatre emplacements autorisés, conformément à l'arrêté préfectoral. Tout autre mode de pêche ainsi que l'utilisation de float-tube sont interdits la nuit.

Toutes les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau. Leur conservation en sac de rétention ou en bourriche est interdite. Un tapis de réception est obligatoire par poste.

L'amorçage est limité à 3 kg par pêcheur et par jour. L'utilisation d'un bateau amorceur est autorisée.

Il est recommandé de couler les lignes afin de limiter les risques d'emmêlement avec les autres usagers, notamment les pêcheurs en float-tube en journée.



formulaire d'inscription

Pour le bien-être et la sécurité de tous :

- les feux sont interdits,
- les chiens doivent être tenu en laisse,
- Les remorques et véhicules ne sont pas autorisées autour du plan d'eau.

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement inapproprié autour du plan d'eau générant des troubles, une exclusion immédiate sera réalisée, avec l'impossibilité de se réinscrire.

Il est à noter que la pratique de pêche de nuit hors enduro est expérimentale. Il est souhaité un comportement exemplaire des pêcheurs de nuit à la carpe pour que cette expérimentation puisse se développer.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au présent règlement sera constatée par procédure pénale et réprimée en application des textes réglementaires en vigueur.

Où acheter sa carte ?

LA FERTÉ MACÉ

Office de Tourisme, 11, rue de la Victoire **OU** Bar le Riviera, M. Leylavergne, route de Bagnoles

BAGNOLES DE L'ORNE

Office de Tourisme, à l'entrée de Bagnoles

LA SAUVAGERE

« le Sylvagerien », Épicerie – Café

Sur INTERNET

<http://www.cartedepeche.fr>

CONTACTS

Toutes les informations sur le site internet : <https://pechefertoise.wixsite.com/pechefertoise>

Président AAPMMA : 07 88 46 51 85 / Fédération de Pêche : 02-33-26-10-66

Gardes assermentés : 06-20-47-07-08 / 06-65-96-90-69

